00

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2009- 267_/PRES/PM/MATD portant dissolution du conseil municipal de la commune rurale de Béguédo.

Visa CF Nº0255

23-04-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution:

le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier VU Ministre:

le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du VU Gouvernement:

la loi nº 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des VUcollectivités territoriales au Burkina Faso ;

le décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des VUmembres du Gouvernement;

le décret n° 2006-208/PRES/PM/MATD du 15 mai 2006 portant règlement VU intérieur type de conseil de collectivité territoriale;

SUR rapport du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 avril 2009 ;

DECRETE

ARTICLE 1:

En application des articles 251 et 252 de la loi nº 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la Commune rurale de

Béguédo est dissout.

ARTICLE 2:

Le préfet du département de Béguédo est chargé de l'expédition des affaires courantes de la commune.

ARTICLE 3:

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 4 mai 2009

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Pengdwendé Clément SAWADOGO